



FÉDÉRATION DES
CHASSEURS
DE LA VIENNE

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
2021**

SOMMAIRE

➤ RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITE 2019-2020	2
➤ RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2019-2020	9
➤ RAPPORT DE L'EXPERT COMPTABLE	14
➤ RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	16
➤ BUDGET DE L'EXERCICE 2021-2022	19
➤ RAPPORT DE LA COMMISSION PETIT GIBIER	23
➤ RAPPORT DE LA COMMISSION GRAND GIBIER ET SECURITE A LA CHASSE	29
➤ RAPPORT DE LA COMMISSION FORMATION	32
➤ RAPPORT DE LA COMMISSION GESTION DES ACCA	34
➤ RAPPORT DE LA COMMISSION SDGC	37

RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITE

Présenté par Monsieur William BOIRON, Secrétaire

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Amis Chasseurs,

Il m'appartient de vous présenter, une nouvelle fois, le compte rendu de l'activité de votre Fédération pour la saison cynégétique 2019/2020.

Cette saison a été marquée par de nombreux évènements majeurs et restera une année charnière pour le monde cynégétique.

L'année 2019 a malheureusement été endeuillée suite aux décès de deux chasseurs, l'un lors d'une chasse collective au grand gibier et l'autre lors d'une partie de chasse au petit gibier. Je ne reviendrai pas sur les circonstances de ces accidents mortels, qui ont fortement marqué le monde cynégétique départemental, mais permettez-moi d'adresser une nouvelle fois tout notre soutien ainsi que celui de l'ensemble des chasseurs de la Vienne aux familles des victimes.

Dans la gestion de crise qui a suivi ces accidents mortels, votre Fédération a tenté de tout mettre en œuvre pour éviter que de tels incidents se reproduisent à l'avenir. Le Conseil d'Administration a donc pris la décision à chaud et dans l'attente de la validation du nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) de rendre obligatoire le respect et la matérialisation des angles de sécurité de 30°. Cette modification dans l'urgence des règles de sécurité a été bien accueillie par les chasseurs départementaux et il faut s'en féliciter. N'oublions pas que la chasse est avant tout un loisir et qu'il est déplorable que des vies soient brisées suite à des erreurs de tirs ou le non-respect des règles fondamentales liées à la sécurité. Je ne m'étendrai pas d'avantage sur ces drames de la saison dernière mais il faut bien être conscient qu'ils resteront marqués dans les esprits pendant de très nombreuses années. Il faut en tirer les enseignements pour améliorer les règles de sécurité.

Lors de cette période difficile pour la chasse départementale, un flot continu de publications et de discours anti-chasse s'est abattu sur votre Fédération et les chasseurs départementaux. A ce titre, je tiens à remercier les services de la Préfecture et de l'OFB qui ont su faire preuve de discernement et reconnaître les efforts significatifs du monde de la chasse en faveur de la sécurité. En effet, le travail de votre Fédération sur la sécurité a été reconnu à de multiples reprises et même si certaines mesures, inscrites dans le nouveau SDGC, peuvent vous paraître contraignantes, elles sont indispensables pour que la chasse puisse perdurer sur le long terme.

Cette saison cynégétique 2019/2020 fut l'année de la finalisation de notre nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2020/2026. Ce document cadre départemental est le fruit de nombreuses réunions de concertation et se veut le reflet des divers souhaits et orientations de la chasse départementale. Pour concevoir ce document, opposable à l'ensemble des chasseurs et des structures cynégétiques, votre Fédération a une nouvelle fois mobilisé sa commission spécifique mais aussi l'ensemble des acteurs du monde cynégétique et des chasseurs. La rédaction de ce 3^{ème} opus est le fruit d'une concertation étroite avec les acteurs ruraux départementaux (agriculteurs, forestiers et propriétaires) et les services de l'Etat. A ce titre, je souhaite les remercier pour leur participation constructive à sa rédaction. Je me permets de vous rappeler que le SDGC contient l'ensemble des actions opposables aux chasseurs pour les 6 prochaines années et qu'il trace la feuille de route cynégétique de votre Fédération pour cette période. Je ne peux que vous inciter à en prendre connaissance.

Pour la rédaction de ce SDGC, l'équipe mobilisée autour de mon collègue Dominique ROBERT et de notre Chargée de Mission Caroline CAILLY, a voulu concevoir un document le plus participatif possible. La commission a souhaité laisser le maximum de place à la consultation des gestionnaires de territoires et des chasseurs individuels. C'est pourquoi, pour la première fois, de nombreuses enquêtes

ont été adressées, par voie électronique, aux adhérents de la Fédération pour connaître leurs opinions et souhaits sur des domaines très variés allant de la sécurité de la chasse jusqu'à la gestion des espèces.

L'une des principales difficultés de votre Fédération a ensuite été de réaliser des arbitrages quant aux souhaits de chacun.

Ce nouveau SDGC comporte plusieurs innovations. Tout d'abord, l'amélioration des règles de sécurité des chasseurs et des non chasseurs. A ce titre, je citerai par exemple l'inscription des nouvelles règles relatives à l'encadrement des chasses collectives au grand gibier avec l'obligation pour le responsable de battue ou son délégué d'avoir suivi d'ici 2026 la formation spécifique « sécurité en battue » dispensée par la Fédération. L'obligation de respect et de matérialisation de l'angle de sécurité de 30°. A ce propos, je me permets de formuler une mise au point. En effet, rien n'impose les moyens à mettre en œuvre pour cette matérialisation, l'important est que vos angles soient identifiables et peu importe qu'ils soient matérialisés par des morceaux de bois ou des jalons fluo.

Autre contrevérité : il est clairement indiqué dans ce SDGC que toutes ces mesures relatives à la sécurité lors des chasses collectives sont applicables pour les « chasses collectives à tir du grand gibier ». Les battues exclusives « renard » à plomb ne sont pas concernées par le champ de ces obligations.

Toutes ces nouvelles mesures, en lien avec la sécurisation des chasses collectives au grand gibier, sont matérialisées et inscrites dans le nouveau « registre de battue » que vous pouvez vous procurer gratuitement à l'accueil de la Fédération.

L'une des autres actions importantes de ce nouveau SDGC concerne la modification des règles relatives à l'encadrement de l'agrainage et l'affouragement du grand gibier. En effet, votre Fédération en accord avec les représentants du monde agricole et les autres partenaires, a souhaité « assouplir » les contraintes pour faciliter la mise en œuvre de mesure de limitation des dégâts agricoles. Désormais et ce depuis le 1^{er} mars 2021, pour pouvoir réaliser cet agrainage de dissuasion, les territoires intéressés doivent remplir et renvoyer une déclaration à la Fédération. Déclaration avec laquelle ils s'engagent à respecter les divers paramètres techniques obligatoires. Les dates d'autorisation de cet agrainage de dissuasion sont fixes pour les 6 prochaines années entre le 1^{er} mars et l'ouverture générale de la chasse.

Pour la gestion du grand gibier, l'une des actions majeures concerne la généralisation des ICE indices de changement écologique pour le suivi du cerf élaphe.

Une fois approuvé par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, ce document a été validé par Mme La Préfète le 10 juillet 2020. Suite à cette validation et conformément aux engagements de la Fédération, le SDGC complet a été adressé à l'ensemble des gestionnaires de territoires du département ainsi qu'aux mairies et parlementaires. L'ensemble des chasseurs du département ont reçu une plaquette synthétique reprenant les principales nouveautés de ce SDGC en mettant l'accent sur les nouvelles règles de sécurité instaurées pour les six prochaines années.

Autre fait marquant de la saison : l'adaptation de votre Fédération et plus largement du monde cynégétique départemental à la pandémie de la COVID19. En effet, comme l'ensemble de la population française, les chasseurs et la Fédération ont dû s'adapter aux nouvelles contraintes liées à la sécurité sanitaire. Cette crise a entraîné l'annulation de l'Assemblée Générale de votre Fédération en avril 2020 et nous a obligé à innover en la remplaçant, conformément aux statuts et au règlement intérieur, par une Assemblée Générale supplémentaire électronique organisée en mai par l'intermédiaire de l'espace adhérent.

Cette Assemblée Générale virtuelle a été bien suivie et ce sont près de 291 votants représentant 8 479 voix qui se sont exprimés. Cette première expérience du vote à distance s'est donc révélée satisfaisante avec peu de différences au niveau du nombre de participants par rapport à une Assemblée Générale classique. En effet, un différentiel de 65 votants et de 1 565 voix en moins par rapport à l'Assemblée Générale de 2019, réalisée au palais des congrès du Futuroscope, a été enregistré.

L'ensemble des dispositions proposées par la Fédération ont été validées à la très grande majorité.

Les divers retours ont été positifs mis à part quelques petits problèmes de perte du code adhérent et de connectivité à l'espace de vote très minoritaires.

Les Assemblées Générales des ACCA ont aussi été fortement impactées par cette crise sanitaire et ont été réalisées dans le courant de l'été au lieu du mois de juin. Ce décalage a entraîné un

allongement des délais de validation des règlements intérieurs et des réserves agréées. Les conséquences de cette crise sur les ACCA sont d'autant plus importantes que cette pandémie a eu lieu l'année de mise en œuvre de la réforme de la chasse avec les changements des statuts et de règlement intérieur et de chasse (RIC) de ces associations.

Cette pandémie a aussi fortement perturbé le fonctionnement cynégétique, que ce soit pour l'organisation des parties de chasse, la tenue de réunions ou tout simplement pour la chasse du petit gibier ou la réalisation des battues de grand gibier. Les effets se sont également fait ressentir dans la prévention des dégâts et la protection des cultures. En effet, lors des semis 2020, les chasseurs ont eu de nombreuses difficultés à la fois pour l'entretien des clôtures et l'agrainage de dissuasion. Sur ce point, je tiens une nouvelle fois au nom de la Fédération à saluer Mme la Préfète et les services de la DDT pour leur écoute. Grâce à un système de dérogation, nous avons pu réaliser les diverses opérations indispensables à la protection des cultures agricoles.

Votre Fédération a elle aussi été fortement perturbée dans son fonctionnement quotidien. Pour respecter les règles sanitaires dictées par le gouvernement et après une période de fermeture au public assez longue en mars et avril dernier, elle a dû s'adapter avec, notamment, le recours au télétravail pour le personnel pouvant opter pour ce dispositif. Conformément aux directives nationales de la FNC et compte tenu de l'état des comptes, aucune demande d'aide financière auprès des services de l'Etat n'a été formulée par votre Fédération.

Nous sommes bien conscients des nombreux désagréments engendrés par cette crise et nous avons tenté par tous les moyens de les limiter, notamment en essayant de maintenir la Fédération ouverte au public pour la réalisation de ses missions de service public.

En effet, bien que l'utilisation des outils informatiques et la dématérialisation fonctionnent relativement bien, rien ne remplacera le contact humain et la tenue de réunions d'échanges et de concertation. Les conséquences de ce travail essentiellement à distance lors du premier trimestre 2020, ont aussi fortement impacté la gestion des plans de chasse grand gibier avec une impossibilité de pouvoir réunir les commissions de CTL et de restituer les attributions aux adhérents. Comme pour la gestion des ACCA, cette crise sanitaire arrive au plus mauvais moment car 2019/2020 est l'année de récupération d'une nouvelle mission de service public pour la Fédération avec la gestion des plans de chasse, auparavant de la compétence des services de l'Etat.

Espérant que cette situation évolue rapidement dans le bon sens et nous permette de reprendre un fonctionnement normal. Comme il faut toujours essayer de garder le meilleur des périodes de crise, cette épidémie nous aura obligés à penser de nouvelles manières de travailler avec des procédures dématérialisées. Certaines nous ont fait gagner un temps précieux et doivent être poursuivies sur le long terme. Je pense notamment à l'utilisation d'outils informatiques pour la saisie des plans de chasse et la saisie des cartons de tirs.

Comme indiqué précédemment, en 2019/2020, en conséquence directe de la « loi chasse », votre Fédération s'est vu confier de nouvelles missions de service public, la gestion des ACCA et la gestion des notifications individuelles des plans de chasse grand gibier. Mais n'oublions pas que la tutelle des ACCA et la supervision des plans de chasse grand gibier sont encore de la compétence de Mme La Préfète.

Pour réaliser ces missions nouvelles, votre Fédération a dû engager une restructuration interne et recruter du personnel supplémentaire. C'est pourquoi, votre Fédération s'est attaché les services d'une assistante juridique. Mme Cassandra JEANNOT est venue compléter l'équipe fédérale. Cette salariée est donc désormais votre interlocutrice privilégiée pour les diverses questions relatives à la gestion des territoires cynégétiques qu'ils soient privés ou ACCA. L'équipe en charge de la gestion des territoires, est donc composée désormais de Cassandra JEANNOT pour les questions juridiques, de Christophe DELAROCHE pour la cartographie sous la coordination de notre Directeur, Maxence RONCHI.

L'autre effet induit par la réforme de la chasse de 2019 est la modification des statuts de la Fédération et de son règlement intérieur. Ces documents statutaires ont été entérinés par l'Assemblée Générale de 2020.

Cette Assemblée a également validé les nouveaux modèles de statuts et de règlements intérieurs des ACCA. Ces derniers ont par la suite été adoptés lors des Assemblées Générales des ACCA de 2020.

Ces nouveaux statuts ont modifié les modes d'élection des Conseils d'Administration avec un renouvellement complet des Administrateurs tous les trois ans. En 2020, les réserves ACCA ont été remaniées en devenant exclusivement des réserves en faveur du petit gibier. La chasse du grand gibier soumis au plan de chasse et du sanglier y est maintenant autorisée sans formalité supplémentaire.

En lien avec ces nouvelles missions et avec les nouveaux textes réglementaires, la Fédération s'est dotée de deux nouvelles commissions. L'une en charge de la sécurité et l'autre pour la gestion des ACCA. Les responsables de ces commissions sont respectivement Mr Olivier DONGUY et Mr Pascal FAYOUX. Pour la commission sécurité, cette commission est composée de l'ensemble des Administrateurs siégeant en commission grand gibier en y ajoutant le responsable de la commission petit gibier Mr Hervé JOYEUX.

Pour la commission Gestion des ACCA. Cette nouvelle commission est composée des membres suivants : Pascal FAYOUX, Joel GILET, Bernard REITZ, René PINARD, Jean Pierre BARBARAT, Gilles BARRAULT, Régis de la FOUCHARDIERE, René DULOUT, Francis GAILLARD.

Cette Assemblée Générale a également validé l'acquisition par la Fédération d'une propriété foncière d'une quarantaine d'hectares. Contrairement aux rumeurs, l'objectif de votre Fédération n'est pas de créer une « chasse Présidentielle » aux portes de Poitiers mais simplement de sanctuariser son site de formation. Ce dernier étant indispensable pour la formation au permis de chasser qui constitue l'une des missions de service public de votre Fédération. L'autre objectif est à moyen terme d'aménager le site pour y développer les autres formations mais aussi pouvoir l'utiliser comme support pour les animations scolaires ou pédagogiques menées par la Fédération.

Cette année a aussi été marquée par la volonté de votre Conseil d'Administration de développer le programme de gestion des cervidés par les indices de changements écologiques. A ce jour, l'ensemble des massifs sont suivis par le programme des ICE. Le suivi du cerf élaphe par ce programme fait l'objet d'un accompagnement financier du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine. Qu'il en soit remercié. Ce suivi d'envergure a fait l'objet d'une demande d'aide dans le cadre du programme Eco-contribution. Pour ce dossier, votre Fédération travaille en collaboration avec les Fédérations Départementales de Charente et de Dordogne avec la coordination de la Fédération Régionale Nouvelle Aquitaine. La mise en œuvre de ces nouveaux indices n'a été rendue possible que par la forte mobilisation des divers acteurs du monde cynégétique.

En 2019/2020, la Fédération a également reconduit son programme de subvention de miradors pour améliorer la sécurisation des territoires. Cette année, ce sont plus de 120 territoires qui se sont vu attribuer environ 500 miradors. Au regard du succès indéniable de cette action et de son impact sur la sécurité, ces subventions seront reconduites les prochaines années. Depuis de nombreuses années, la Fédération a subventionné plusieurs centaines de miradors. Une nouvelle étape va devoir être menée pour suivre et accompagner les adhérents pour la bonne installation de ces dispositifs, notamment par le biais de visites techniques.

Au niveau du suivi des modes de chasse, des modifications sont intervenues avec la signature d'une convention avec la société de vénerie pour la délivrance des attestations de meutes. Aujourd'hui, ce sont les Présidents des Fédérations qui communiquent leur avis à la DDT pour la délivrance de ces attestations.

Concernant la gestion des ressources humaines de la Fédération, plusieurs changements significatifs sont à noter durant cette saison. Votre Fédération et plus spécifiquement mon collègue Gilles BARRAULT, en charge de la commission de gestion des ressources humaines, a dû faire face à la demande de temps partiel d'une salariée de la Fédération. Pour compenser ce mi-temps de 16 heures par semaine et comme vous avez pu le constater, nous avons complété notre équipe fédérale par l'embauche d'une salariée en CDD de 24 heures hebdomadaires afin assurer l'ensemble de nos missions.

Comme tous les ans, le Conseil d'Administration de la Fédération a étudié les demandes de subventions déposées par de multiples associations cynégétiques départementales. Ces demandes ont été pour certaines honorées et ont permis d'apporter une aide au fonctionnement de plusieurs structures associatives.

Concernant le plan de chasse cervidés, il a été prélevé 1 685 grands cervidés pour 2 107 attribués et 6 019 chevreuils pour plus de 20 536 attribués. Pour compléter le tableau, il a été prélevé 5 599 sangliers. Tous ces animaux ont commis des dégâts aux cultures agricoles que les chasseurs ont financés au travers des cotisations spécifiques.

Sur les dégâts de grand gibier, votre Fédération a fait évoluer sa stratégie en passant d'une gestion globale des indemnisations à une gestion locale, permettant de mettre l'accent sur les secteurs les plus problématiques au niveau des superficies détruites. Sur la répartition géographique, les principaux foyers de dégâts sont sensiblement les mêmes d'une année sur l'autre. Il faut constater que les 15 communes du département les plus impactées représentent 50% de la superficie détruite. Pour tenter de remédier à cette situation très localisée, plusieurs réunions locales de gestion des dégâts ont été organisées. L'objectif était de mettre les responsables des territoires concernés devant leurs responsabilités et les inciter à mettre en place le plus rapidement possible des actions pour limiter les superficies détruites.

En effet, comme de nombreuses fois rappelées par le Président, le système mutualiste de gestion des dégâts a ses limites et il est anormal que les 12 000 chasseurs et les 1 350 territoires de chasse de la Vienne assument les dégâts causés par une très faible proportion de territoires jouant aux apprentis sorciers avec le sanglier.

Cette stratégie semble avoir des effets bénéfiques car les superficies détruites par le sanglier sont à la baisse.

Au niveau de la répartition par espèces, les sangliers sont responsables de 693 ha de superficie détruite, le cerf 207 ha et le chevreuil 7 ha.

Pour les céréales d'hiver, les superficies détruites sont à la hausse et représentent cette année environ 122 ha ce qui est relativement élevé comparé à la moyenne sur les dix dernières saisons qui est de 96 ha. Pour le maïs et le tournesol, la situation est encore plus préoccupante avec 608 ha détruits pour une moyenne décennale de 273 ha. Pour les prairies par contre, la situation est maîtrisée avec 155 ha détruits pour une moyenne de 244 ha.

Pour 2019, le montant total des indemnisations est de 541 000 € soit une hausse plus que significative par rapport à la saison passée dont le montant des indemnisations était de 247 000 €.

Pour optimiser nos moyens de lutte contre les dégâts, la commission grand gibier de la Fédération a voulu modifier les règles encadrant l'utilisation des clôtures électriques. Une nouvelle convention d'utilisation des clôtures a été mise en place pour définir les fonctions des divers intervenants. De même, une vaste campagne de recensement du matériel de protection disponible sera prochainement réalisée.

Les surfaces endommagées auraient été vraisemblablement bien supérieures sans le travail réalisé par les délégués de la Commission Technique Locale. Bien entendu, nous n'arriverons jamais à zéro. En revanche, il est de notre devoir de chasseur de gérer les espèces en fonction de ce que peut supporter le milieu naturel.

Plus globalement, le Conseil d'Administration de la Fédération s'est réuni à six reprises. La tenue de ces réunions a elle aussi été fortement impactée par la crise sanitaire et ses séances se sont tenues soit en présentiel, soit en visioconférence. Lors de ces réunions, de nombreux sujets ont été abordés et de nombreuses décisions prises. Nous pouvons retenir :

- L'établissement des propositions de fourchettes de plan de chasse pour le grand gibier, cerf et chevreuils notamment, en vue de leur validation par la CDCFS concernée. Les propositions formulées par votre Fédération ont tenu compte des divers paramètres favorables au respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

- La préparation de la saison de chasse 2020. Dans ce cadre, votre Fédération a formulé des propositions de dates d'ouvertures et de fermetures à Mme la Préfète qui ont été analysées lors de la CDCFS dédiée. Votre Fédération a également proposé la reconduction des plans de gestion pour le lièvre, la perdrix, le faisan et le sanglier.
- La préparation du bilan financier et du budget. Comme vous pouvez le constater depuis plusieurs années, de nombreuses mesures ont été prises pour limiter les coûts de fonctionnement de la structure. Votre Fédération a pour objectif l'optimisation de son fonctionnement et propose les budgets les plus réalistes possibles afin de ne pas demander aux chasseurs de cotisations inutiles.
- La participation à de nombreuses réunions de la Fédération Régionale des Chasseurs, notamment la réunion annuelle en présence de l'ensemble de l'équipe de la Fédération Nationale des Chasseurs. L'objectif de cette journée était la présentation des points marquants de la réforme de la chasse.
- Votre Fédération, représentée par notre Président, a été reçue par Mme la Préfète. Lors de cet entretien, de très nombreux sujets ont été abordés, notamment les problématiques liées aux dégâts, à la gestion du sanglier et à la Peste Porcine Africaine, à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, au contrôle des unités closes et bien d'autres encore.
- La participation au groupe de travail informel organisé par la DDT dans le cadre de la nomination des lieutenants de louveterie. A ce titre, je me permets de souligner l'important travail réalisé par les louvetiers pour la limitation des dégâts causés aux cultures agricoles.
- Au cours de l'hiver 2019/2020, la Fédération est allée à la rencontre de ses adhérents en organisant dans chaque massif une réunion qui avait pour objectif de faire le point sur la situation du petit et du grand gibier, sur les relations entre la Fédération et l'Administration et d'autre part pour connaître l'attente des adhérents sur les thèmes abordés.

Lors de la saison qui s'est achevée au 30 juin 2020, il a été enregistré environ 12 500 validations, contre 13 716 durant l'exercice précédent. Bien que cela représente une chute importante de 9%, cette dernière est à pondérer par les effets de la réforme de la chasse. Cette chute importante est causée par la perte des 1 300 validations bi-départementales.

200 nouveaux chasseurs sont venus nous rejoindre.

Depuis de nombreuses années, nous constatons que le nombre de nouveaux chasseurs ne compense pas le nombre des abandons. Je pense qu'il sera difficile de grossir les rangs tant que nous serons dans l'impossibilité de développer le petit gibier. La chasse du grand gibier intéresse les chasseurs d'un certain âge mais n'intéresse pas les jeunes. Beaucoup de nouveaux chasseurs arrêtent de pratiquer au bout de quelques années, par désintéressement, faute de gibier présent sur le terrain.

Concernant le traitement des validations départementales, il faut noter que cette saison a été marquée par l'externalisation des impressions et des envois des titres annuels. Cette opération est désormais confiée à la société DocOne. Cette nouvelle organisation permet d'optimiser le temps de personnel affecté à ce dossier et nous évite de recourir à l'embauche de CDD pour la période estivale. En contrepartie, le traitement des bons de commande des titres de validation est légèrement plus long et il faut compter en moyenne 5 jours entre la réception de la validation et l'envoi du titre. Par conséquent, je vous invite à anticiper pour la prise de vos validations. Comme pour la dématérialisation des cartons de tirs, l'une des solutions pour vous garantir le meilleur délai de traitement est d'utiliser l'e-validation, solution aujourd'hui plébiscitée par environ 45% des chasseurs.

L'autre changement significatif pour les validations concerne le carnet bécasse. Conformément à la réglementation, les chasseurs doivent envoyer avant le 30 juin leur carnet pour pouvoir en obtenir un nouveau la saison prochaine. Le cas échéant, le logiciel utilisé pour les validations de permis bloquera l'enregistrement d'un nouveau carnet. Pour vous éviter tous désagréments, je vous invite à renvoyer le plus tôt possible vos carnets à la Fédération.

Au niveau des adhésions territoriales, environ 1 350 territoires se sont affiliés à la Fédération durant cette saison.

S'agissant de la restauration des milieux, depuis toujours, les chasseurs font des efforts en faveur de la faune sauvage. Pour la saison 2019/2020, plus de 250 agriculteurs ont bénéficié d'une dotation de couverts faune sauvage. Ce sont plus de 1 700 hectares de couverts favorables à la biodiversité qui ont été implantés dans le département. Les projets de plusieurs ACCA et chasses privées ont été subventionnés pour implanter de nombreux arbustes.

Tous ces projets ont été subventionnés par la Fédération avec le soutien financier du Conseil Régional et du Conseil Départemental. Qu'ils en soient remerciés. La mise en place de ces divers aménagements ont fait l'objet d'un dossier Eco contribution Régional.

Il me reste à remercier tout le personnel fédéral pour sa totale implication dans le fonctionnement de notre Fédération et sa disponibilité au service de la chasse et des chasseurs de notre département.

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Amis Chasseurs, je vous remercie de votre aimable attention.

RAPPORT FINANCIER

Présenté par Monsieur Dominique de CORTA, Trésorier

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Amis,

J'ai l'honneur de vous présenter les comptes de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Ces comptes sont conformes aux préconisations de la Fédération Nationale des Chasseurs et intègrent les flux financiers de la réforme de la chasse.

Les comptes qui sont soumis à votre approbation prennent en compte les modifications statutaires de la Fédération Départementale des Chasseurs, notamment la fusion des comptabilités générale et dégâts qui étaient jusqu'à la saison précédente séparées. Les comptes de votre Fédération sont établis suivant le plan comptable applicable aux associations. En outre, ce plan comptable doit obligatoirement faire apparaître les divers produits et charges permettant de faire fonctionner la structure et permettant l'exécution des diverses missions de service publique de votre Fédération.

De plus, les comptes sont obligatoirement établis chaque année par un Expert-Comptable inscrit au tableau de son ordre. La Fédération dispose également de la libre utilisation de ses réserves conformément à son objet social.

Suite à l'adoption des nouveaux statuts de la Fédération par l'Assemblée Générale supplémentaire de 2020, et conformément à l'article 10 de ces statuts, votre Fédération doit mettre en œuvre une comptabilité analytique faisant apparaître :

- une section analytique relative au fonctionnement général,
- une section relative à la prévention et l'indemnisation des dégâts de grand gibier,
- une section relative à l'Eco-contribution (actions en faveur de la Biodiversité)
- toutes autres sections permettant de suivre les différentes missions de la Fédération.

Compte tenu des variations qui peuvent être importantes selon les années cynégétiques, nous avons souhaité vous présenter les comptes des 2 premières sections analytiques obligatoires :

Dans un premier temps, la section analytique des dégâts et ensuite celle du fonctionnement général.

A/ La section analytique concernant la prévention et l'indemnisation des dégâts de grand gibier

Le montant total des produits (*bracelets sanglier, bracelets cervidé, bracelets chevreuil, et autres produits, produits financiers dont une reprise de provision de 128 715 € concernant la provision N-1*) s'élève à la somme de **583 444 €**, ce qui correspond à une baisse de **4,25 %** par rapport à l'exercice précédent. Cette dernière s'explique par la disparition de la cotisation du timbre grand gibier et de la péréquation dégâts de la Fédération Nationale des Chasseurs suite à la mise en œuvre de la réforme de la Chasse.

Le montant total des charges (*indemnisations, achats de bracelets, honoraires et vacations des estimateurs, charges internes, charges de prévention – matériel de clôture, jachères et cultures de dissuasion*) s'élève à la somme de **845 543 €**, soit une augmentation de **26,84 %** par rapport à l'exercice précédent.

Dont : 524 598 € d'indemnités versées aux agriculteurs,
65 341 € de frais d'estimation,
74 555 € de prévention,
84 475 € de provision pour risques et charges.

L'indemnisation des agriculteurs est en augmentation de **73,94 %** par rapport à l'exercice précédent.

En effet, durant l'exercice comptable il y a eu une augmentation significative des surfaces détruites. Elles sont passées de 374 à 965 hectares détruits, soit une augmentation de **158 %**.

Malgré l'excellent travail des Commissions Techniques Locales et la bonne coopération des agriculteurs, il a été très difficile cette année de maîtriser les surfaces détruites. Notamment concernant l'espèce sanglier qui représente pour cet exercice plus de 70% des superficies détruites.

Les frais d'estimation (vacations et frais de déplacement) ont augmenté de **66.46%**. Cette augmentation est en corrélation avec l'évolution du nombre d'hectares détruits.

Les frais de prévention restent stables par rapport à l'exercice précédent.

Ainsi cette année, le résultat de cette section analytique s'est nettement dégradé. Elle présente un déficit de **262 099 €**, alors qu'il n'était que de **57 257 €** l'année précédente. Bien qu'il soit difficile de trouver le juste équilibre entre les charges et les produits pour cette section analytique, je me permets tout de même de vous alerter sur l'état de la situation. En effet, cela fait désormais 4 exercices comptables successifs où cette section analytique est déficitaire et si nous n'y prenons pas garde, les conséquences à moyen et long terme pourraient être significatives. Nous devons donc tous rester mobilisés pour tenter de limiter les dégâts aux cultures agricoles.

Cependant, je tiens à souligner l'excellent travail des Commissions Techniques Locales sous l'impulsion du responsable de la Commission Grand Gibier et des responsables de chaque massif.

**INDEMNISATION ET PREVENTION DES DEGATS
COMPTE DE RESULTATS DU 1/07/2019 AU 30/06/2020**

PRODUITS		
<u>Cotisations Grand Gibier :</u>		
- bracelets sanglier		142 332
- bracelets cervidé		309 119
Autres produits		2 674
Reprise sur provision et charges		128 715
Total		582 840
CHARGES		
<u>Indemnisations :</u>		
Indemnités		524 598
Achats de bracelets		21 843
Honoraires et déplacements des Estimateurs		65 341
Autres charges de services extérieurs		25 100
Frais de personnel		48 840
Provision pour risques et charges		84 475
Total		770 197
<u>Prévention :</u>		
Matériel de clôture	373	49
Autres charges (jachères - répulsifs)		25 182
Total		74 555
RESULTAT D'EXPLOITATION		-261 912
Produits financiers		604
Charges financières		791
Résultat financier		-187
RESULTAT COURANT		-262 099
Produits exceptionnels		0
Dotations aux provisions		0
Résultat exceptionnel		0
RESULTAT DE L'EXERCICE		-262 099

B/ La section analytique fonctionnement général de la Fédération

Le montant total des produits (vente de marchandises, timbres fédéraux, adhésions territoriales, subventions) s'élève à la somme de **2 021 171 €**, ce qui correspond à une augmentation de **22,03 %** par rapport à l'exercice précédent. Cette variation des produits est d'une part liée à la mise en place de la réforme de la chasse et d'autre part à la mise en œuvre de l'Eco-contribution.

Le montant total des charges (charges de consommation courante, charges salariales, amortissements, provisions, et autres charges) s'élève à la somme de **1 601 776 €**. Ce montant est en diminution de **4,13 %** par rapport à l'exercice précédent.

Les différentes charges se décomposent comme suit :

- Charges et services extérieurs : **437 123 €** contre **610 901 €** l'année précédente, soit une diminution de **28,45 %**.
- Impôts et taxes : **53 423 €** contre **52 465 €** l'année précédente, soit une augmentation de **1,83 %**.
- Charges de personnel : **639 046 €** contre **706 609 €** l'année précédente, soit une diminution de **9,56 %**.
-

Le résultat de l'exercice présente un bénéfice de **419 395 €**.

**COMPTE DE RESULTATS
DU 1/07/2019 AU 30/06/2020**

PRODUITS	
Ventes de marchandises	24 709
Recettes statutaires	1 301 758
Produits liés à la réforme de la chasse	359 189
Autres produits	103 142
Subventions d'exploitation	181 198
Reprise sur amortissements et provisions Transferts des charges	323
Total	1 970 319
CHARGES	
<u>Charges de marchandises</u>	
Achats de marchandises	24 709
<u>Charges et Services extérieurs</u>	
Achats de consommables	69 429
Charges de services extérieurs	367 694
Total	461 832
<u>Charges de fonctionnement</u>	
Impôts Taxes et versements assimilés	53 423
Salaires et traitements	439 395
Charges sociales	199 651
Dotations amortissements et provisions	88 295
Autres charges (subventions)	223 774
Report Fonds dédié /subv. Expl.	121 352
Total	1 587 722
RESULTAT D'EXPLOITATION	
382 597	
Produits financiers	6 055
Charges financières	5 041
Résultat financier	1 014
RESULTAT COURANT	
383 611	
Produits exceptionnels	44 796
Charges exceptionnelles	9 012
Résultat exceptionnel	35 784
RESULTAT DE L'EXERCICE	
419 395	

En conclusion, les comptes de la Fédération des Chasseurs de la Vienne dégagent un

résultat de **157 295 €** mais qui est essentiellement dû à la réforme de la chasse et au diverses compensations versées par la FNC que ce soit pour l'Eco-contribution, la compensation de la perte des bi départementaux ou pour le transfert des missions de service publique. Il faut noter, que sans ces diverses dotations et au regard du très mauvais résultat de la partie dégâts, la Fédération serait en déficit global.

Nous vous proposons que ce bénéfice soit affecté au compte réserves de la Fédération.

Après affectation du résultat de cet exercice, la réserve atteindra la somme de **(3 979 921 €)** ce qui nous permettra, conformément à la réglementation en vigueur, de faire face à plus de deux années d'indemnisation.

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Amis, je vous remercie de votre attention.

Présenté par Monsieur Geoffrey LAFRECHOUX, Expert-Comptable

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous présenter, en complément des informations données dans le rapport de gestion de votre Conseil d'Administration, les méthodes et règles comptables suivies et les comptes de bilan de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne pour l'exercice clos au 30/06/2020.

Je vous informe, que la Fédération des Chasseurs gère toute la procédure d'indemnisation des dégâts et que la comptabilité a été fusionnée avec la Fédération des Chasseurs.

Les comptes au 30 juin 2020 représentent donc le total de ces deux comptabilités.

Les comptes de bilan

Le bilan est la photographie de votre Fédération au moment de la clôture des comptes ; il ressort l'actif et le passif à un moment T qui est le 30 JUIN.

Au 30 juin 2020, les grandes masses du bilan se présentent comme suit :

Le total du bilan est de :	6 050 169 € contre 5 474 227 € en 2019
Le résultat dégagé s'élève à :	+ 157 295 € contre – 71 636 € en 2019

L'actif

L'actif immobilisé en valeur brute est de **2 491 795 €** soit **– 7 599 €** de moins que l'année dernière.

Cette variation est liée à différents mouvements, à savoir :

Des acquisitions de matériels roulants pour **53 100 €** et la sortie pour **71 180 €**.

Des acquisitions de matériels, logiciels, de mobiliers de bureau et d'informatique pour 15 480 €.

Un remboursement de prêts par une ACCA pour 5 000 €.

Cela génère donc globalement un maintien de l'actif immobilisé.

Le total de l'actif en valeur brute s'élève donc à **8 014 287 €** ; déduction faite des amortissements et provisions pour **1 964 118 €**, l'actif net s'élève à **6 050 169 €**.

Le passif

Le montant des capitaux propres au 30 juin 2020 s'élève à **5 016 264 €**, en hausse de **157 295 €** par rapport à l'année dernière.

Le total des dettes s'élève à **771 469 €** dont :

Acomptes reçus	301 928 €
Dettes Fournisseurs	75 647 €
Dettes fiscales et sociales	222 006 €
Autres dettes	171 888 €

Le total du passif s'élève donc à **6 050 169 €** compte tenu de produits constatés d'avance s'élevant à **52 087 €**.

CONCLUSION

L'équilibre financier de la Fédération peut donc se résumer comme suit :

Capitaux Propres	5 016 264 €
Actif Immobilisé Net	527 677 €
Fonds de Roulement Excédentaire	4 488 587 €

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre attention.

Première affectation : l'ajustement des réserves immobilisées.

L'Assemblée Générale décide d'ajuster les réserves immobilisées au montant net immobilisations figurant à l'actif au 30/06/2020, après déduction des titres de portefeuille immobilisés et des subventions d'investissements reçues, de la manière suivante :

<u>Comptes de réserves avant 1^{ère} affectation</u>	
➤ Réserves immobilisées	531 600 €
➤ Autres réserves	3 822 627 €
➤ Total	4 354 227 €
 <u>Comptes de réserves après 1^{ère} affectation</u>	
➤ Réserves immobilisées	525 768 €
➤ Autres réserves	3 828 459 €
Total	4 354 227 €

Présenté par Didier BOYE, Commissaire aux Comptes

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA VIENNE » relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2019 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « faits caractéristiques » de l'annexe des comptes annuels concernant la réforme de la chasse intervenue le 24 juillet 2019 et décrivant son impact sur la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 a créé des conditions particulières pour la préparation de l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises et organisations, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des certitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et organisations, et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués décrits dans le paragraphe de l'annexe « Règles et méthodes comptables » et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux Membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT DE L'ASSOCIATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie

significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BUDGET 2020-2021

Présenté par Monsieur Dominique de CORTA, Trésorier

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Amis,

Je vais maintenant vous présenter le budget prévisionnel de la Fédération pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

Les recettes prévisionnelles globales s'élèvent à **2 134 991 €**, soit une diminution de **4,71 %**, par rapport au budget prévisionnel de l'année précédente. Cette variation des recettes est pour partie liée à la baisse prévisionnelle du nombre de validations suite à la crise sanitaire que nous subissons depuis un an. En effet, pour la saison 2020/2021, la perte est de l'ordre de **548** chasseurs, ce qui représente une diminution autour de **4%** des effectifs, soit environ le double de l'érosion habituelle. Pour la saison 2021/2022 et compte tenu des contraintes actuellement observées, votre Fédération envisage une perte plus importante, de l'ordre de **1 000** chasseurs soit **6%** au 30 juin 2022. Au niveau prévisionnel, ces validations représenteraient **11 359 chasseurs** répartis en 5 891 validations départementales, 5 269 validations nationales et 200 validations « jeunes chasseurs ».

Pour tenir compte de cet impact financier non négligeable, le Conseil d'Administration de la Fédération vous propose donc **un budget 2021/2022 raisonné**, sans augmentation significative des charges.

Ce budget prévisionnel 2021/2022 est conforme aux préconisations de la Fédération Nationale des Chasseurs et intègre les flux financiers de la réforme.

**Budget global de la Fédération des Chasseurs
du 1^{er}/07/2021 au 30/06/2022**

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Achats	105 000 €	Ventes	138 000 €
Indemnisations	425 000 €	Recettes statutaires	919 425 €
Services Extérieurs (Loc., Entret. Assur...)	220 559 €	Compensation Réforme de la Chasse	244 553 €
Autres Services Extérieurs (Téléph., Affranch., Déplac.,)	277 330 €	Adhésions territoriales	310 013 €
Impôts	51 500 €	Taxe plan de gestion (sangliers)	146 200 €
Traitement des personnels	495 678 €	Taxe plan de chasse	313 500 €
Charges salariales	238 133 €	Subvention exploitation	48 000 €
Charges de gestion et subventions	236 500 €	Produits financiers et except.	15 300 €
Amortissements	85 291 €		
Total	2 134 991 €	Total	2 134 991 €

Concernant le budget global, les dépenses prévisionnelles sont équilibrées eu égard aux recettes prévues.

Au niveau des produits de ce budget global, les recettes reposent sur plusieurs éléments : le timbre fédéral, l'adhésion territoriale, le timbre temporaire, les diverses dotations de la FNC ainsi que les produits de toutes les autres sections analytiques.

Pour les timbres fédéraux, comme indiqué précédemment ; la commission financière de votre Fédération est partie sur le postulat d'une baisse significative des validations avec 5 891 validations départementales à **70 €**, 5 269 validations nationales à **95 €** et 200 validations « jeunes chasseurs » à **30 €**. Ces diverses validations représentent un total de produit de **918 881 €** pour **969 167 €** sur n-1, soit une perte nette de l'ordre de **50 000 €** sur une année.

Pour les adhésions territoriales, peu de variation à enregistrer : 310 013 € de recettes contre 310 272 € la saison passée.

Pour les timbres temporaires, cette ligne est devenue très faible suite à la réforme de la chasse et pour la prochaine saison, le produit est de 544 € contre 1 870 € pour n-1.

Pour les dotations de la FNC suite à la mise en application de la réforme de la chasse, maintien des divers produits pour 244 553 €, ce qui représente tout de même 11 % des recettes totales.

Pour les produits des diverses sections analytiques, le produit est stable sans variation significative.

Le total des produits est donc de **2 134 991 €** contre **2 240 561 €** pour le budget de la saison précédente. Soit une perte de **105 570 €**, ce qui représente une perte de **5 %** des produits sur un an.

Budget Global avec le détail des sections analytiques du 1er/07/2021 au 30/06/2022

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
		Recettes statutaires	1 369 991 €
Amélioration de la chasse	525 000 €	Amélioration de la chasse	46 000 €
Petit Gibier	159 491 €	Petit Gibier	43 000 €
Grand Gibier	21 000 €	Grand Gibier	- €
Administration générale	665 000 €	Administration générale	108 000 €
Communication	52 000 €	Communication	1 000 €
Dégâts	608 500 €	Dégâts	463 000 €
Eco-contribution	104 000 €	Eco-contribution	104 000 €
Total	2 134 991 €	Total	2 134 991 €

Concernant les charges totales, elles sont la somme de toutes les charges des diverses sections analytiques et s'élèvent à **2 134 991 €** contre **2 240 561 €** pour n-1.

Vous constaterez que les flux financiers alloués aux différentes sections analytiques sont différents. Certaines sections s'avèrent excédentaires, telles que la section dédiée à l'Eco-contribution et

au fonctionnement général de l'association, alors que d'autres se retrouvent très fortement déficitaires comme la section dégâts de grand gibier.

Les variations importantes sur ces sections analytiques sont les suivantes :

- **Amélioration de la chasse** : augmentation des charges pour l'opération sécurité qui passe de 15 000 € à 20 000 €,
- **Petit gibier** : faible augmentation de la ligne budgétaire liée à la gestion de l'espèce lièvre de 15 000 € à 17 000 €. Diminution des charges pour le programme de plantation de haies et la mise en place des couverts faune sauvage de quelques milliers d'euros.
- **Grand gibier** : peu de variations observées. Une diminution au niveau des frais de comptages qui passe de 9 000 € à 6 000 €. Cette diminution est la conséquence d'un transfert de charges d'une partie des dépenses de cette ligne vers la section analytique Eco-contribution. Augmentation des charges pour l'achat et la dotation des poches de venaison, en lien avec le renouvellement du plan de chasse triennal chevreuil, qui évoluent de 6 500 € à 11 000 €.
- **Communication** : très peu de variation sur cette section analytique pour laquelle la réalisation des actions est liée à l'évolution de la situation sanitaire.
- **Administration générale** : diminution des charges d'honoraires et de frais d'actes car peu de contentieux en cours pour la prochaine saison et passage à une convention d'honoraires pour l'encadrement des frais d'Avocat.
- **Eco-contribution** : cette section est composée des divers transferts de charges de personnels et impôts des autres sections analytiques et des transferts du coût de certaines actions réalisées sur les dossiers biodiversité et ICE. Le total des charges varie peu en passant de 126 752 € à 104 000 €.

Plus précisément, concernant la section analytique des dégâts de gibier, la principale charge concerne les frais d'indemnisation et d'expertise avec **460 000 €**. Au total, les charges de la section dégâts sont de **608 500 €** contre **551 500 €** la saison passée. Au niveau des produits : augmentation des produits de la vente des bracelets de sanglier et des bracelets de plan de chasse, le total des produits est de **463 000 €** contre **444 000 €** pour n-1.

La commission financière de votre Fédération vous propose d'approuver ce budget avec la **diminution de 5 € du prix du bracelet de sanglier qui passe de 25 € à 20 €** pour la prochaine saison. Pour les bracelets des **cervidés soumis au plan de chasse, pas de diminution**, donc maintien des tarifs actuels. Cette proposition s'explique par la diminution significative des dégâts causés par le sanglier et par la stagnation, voire la légère augmentation, des dégâts de cervidés entre la saison 2019/2020 et la saison 2020/2021.

Détail du budget analytique Dégâts du 1er/07/2021 au 30/06/2022

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Indemnisations	425 000 €	Taxe plan de gestion (sangliers)	146 200 €
Achat de bracelets	22 500 €	Taxe plan de chasse	313 500 €
Consommables	3 000 €	Coût matériel des bracelets	
Honoraires estimateurs	43 000 €	Produits financiers	3 300 €
Services Extérieurs	10 000 €		
Matériel de clôtures	32 000 €		
Autres charges de prévention	28 000 €		
Frais de Personnel	45 000 €		
Total	608 500 €	Total	463 000 €

Je vous remercie de votre attention et propose ce budget à votre approbation.

Ce budget 2021/2022 est calculé sur la base des éléments suivants :

- **Une cotisation fédérale à 70 €** (inchangée),
- **Une cotisation territoriale à 107,50 € et 0,30 € / ha** (inchangée),
- **Les cotisations grands gibier suivantes :**
 - o sanglier milieu ouvert à 20 € (saison 2020/2021 = 25 €)
 - o sanglier milieu clos à 5 € (inchangé)
 - o sanglier UDUCR à 5 € (inchangé)
 - o cerf à 105 € (inchangé)
 - o biche, daguet et BDF à 85 € (inchangé)
 - o faon à 65 € (inchangé)
 - o bracelet de remplacement cerf élaphe à 105 € (inchangé)
 - o chevreuil à 15 € (inchangé)
 - o daim à 20 € (inchangé)

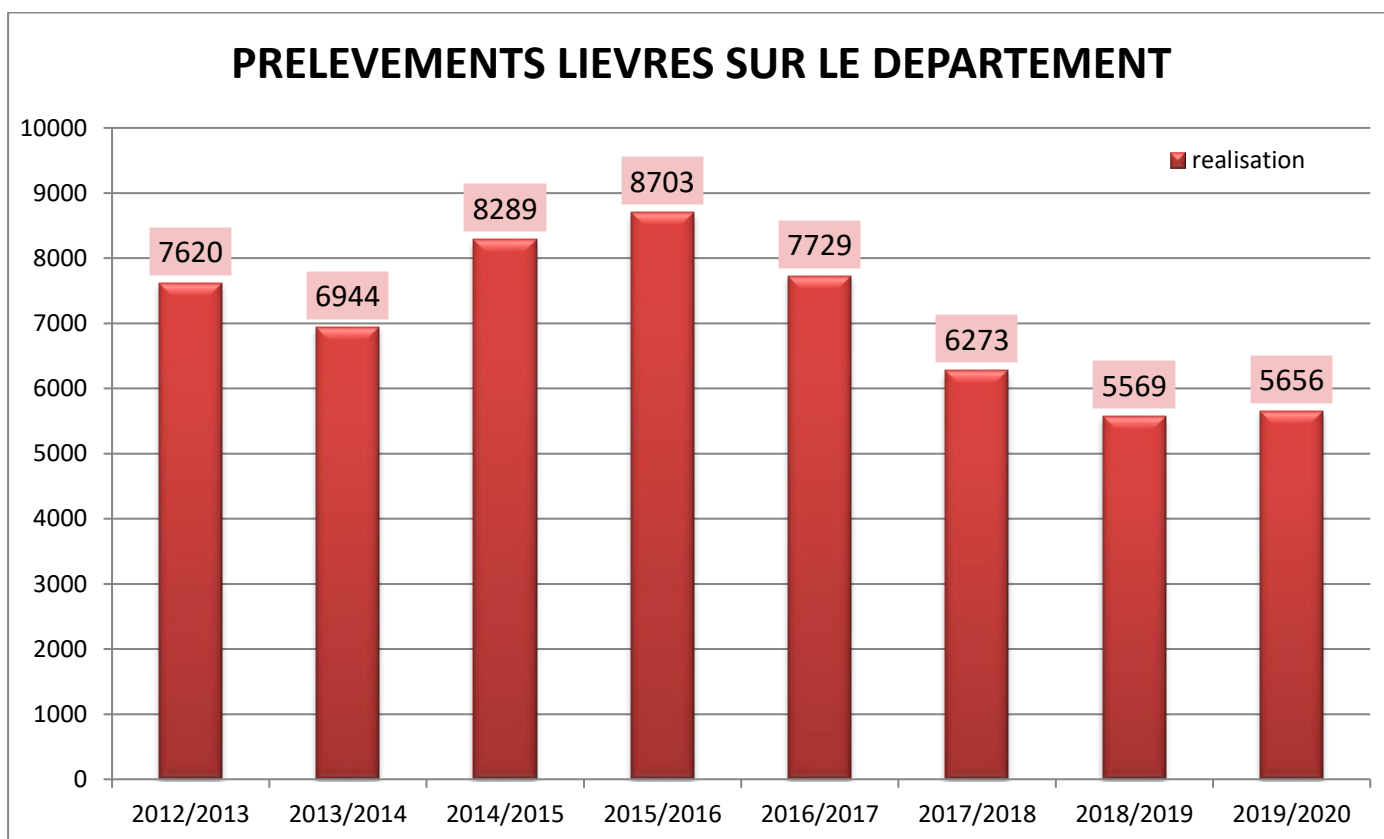
Présenté par son responsable Monsieur Hervé JOYEUX

Mesdames, Messieurs, Chers Amis chasseurs,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous présenter le rapport d'activité de la Commission Petit Gibier depuis notre dernière Assemblée Générale.

Lièvre :

Malgré la crise sanitaire présente pendant la période d'ouverture de la chasse aux lièvres, les prélèvements se sont maintenus dans notre département : 5 656 lièvres ont été prélevés cette année contre 5 569 l'an dernier. Bonne ou mauvaise année : cette saison sera difficilement qualifiable en raison des circonstances exceptionnelles.



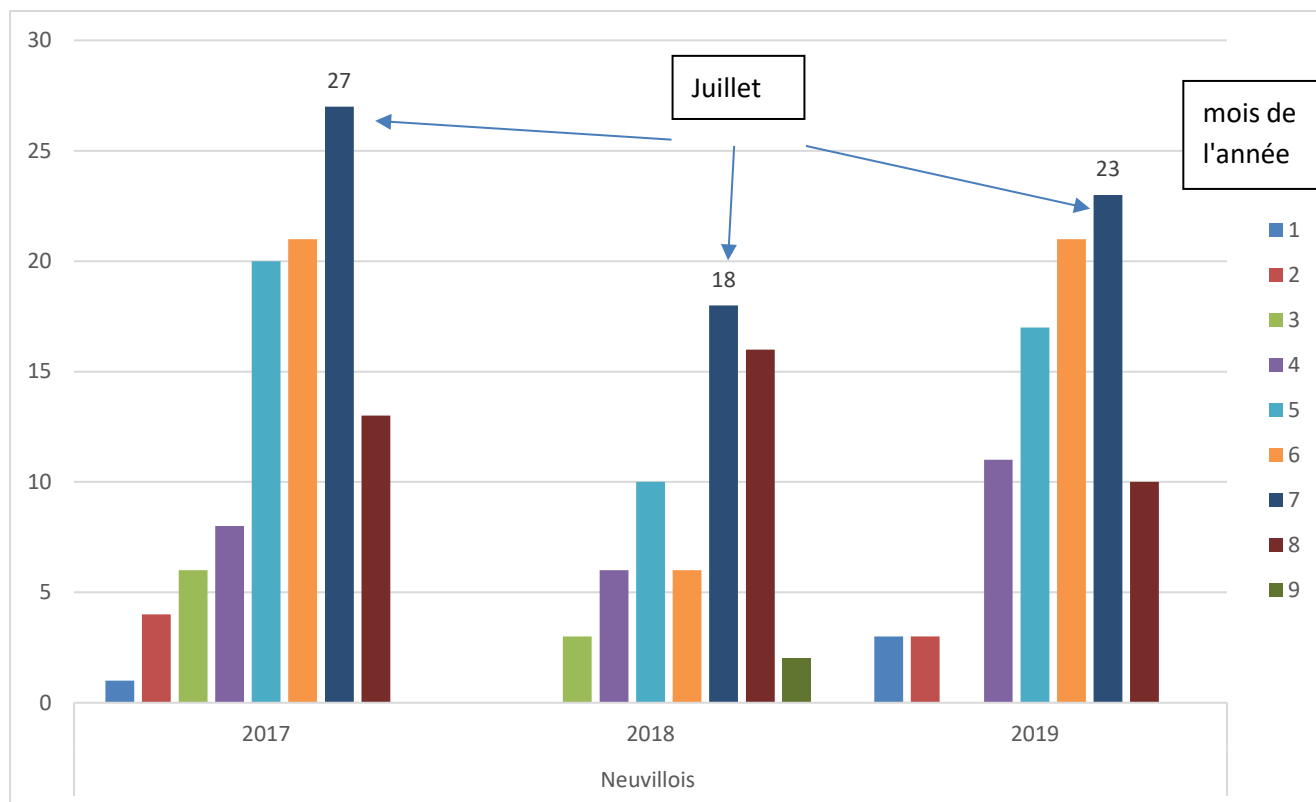
L'analyse de l'âge ratio par palpation sur les massifs du nord du département est réalisée sur un échantillon de 2 028 pattes. Toutes ces pattes ont été récoltées par plus d'une centaine de territoires et vous êtes de plus en plus nombreux à participer à cette action. Je vous remercie pour votre participation. Je vous rappelle toutefois que nous demandons la récolte de la patte avant droite du lièvre. Les pattes coupées à l'articulation ou les pattes arrière ne peuvent être analysées. Elles représentent environ 10% de l'échantillon.

63% de jeunes ont été recensés dans l'analyse des tableaux de chasse. On peut donc qualifier cette année de « moyenne ». Les résultats restent cependant très bons puisqu'ils oscillent entre 40% et 80% selon les communes. A titre de comparaison, en 2018, ce taux oscillait entre 48 et 60 %.

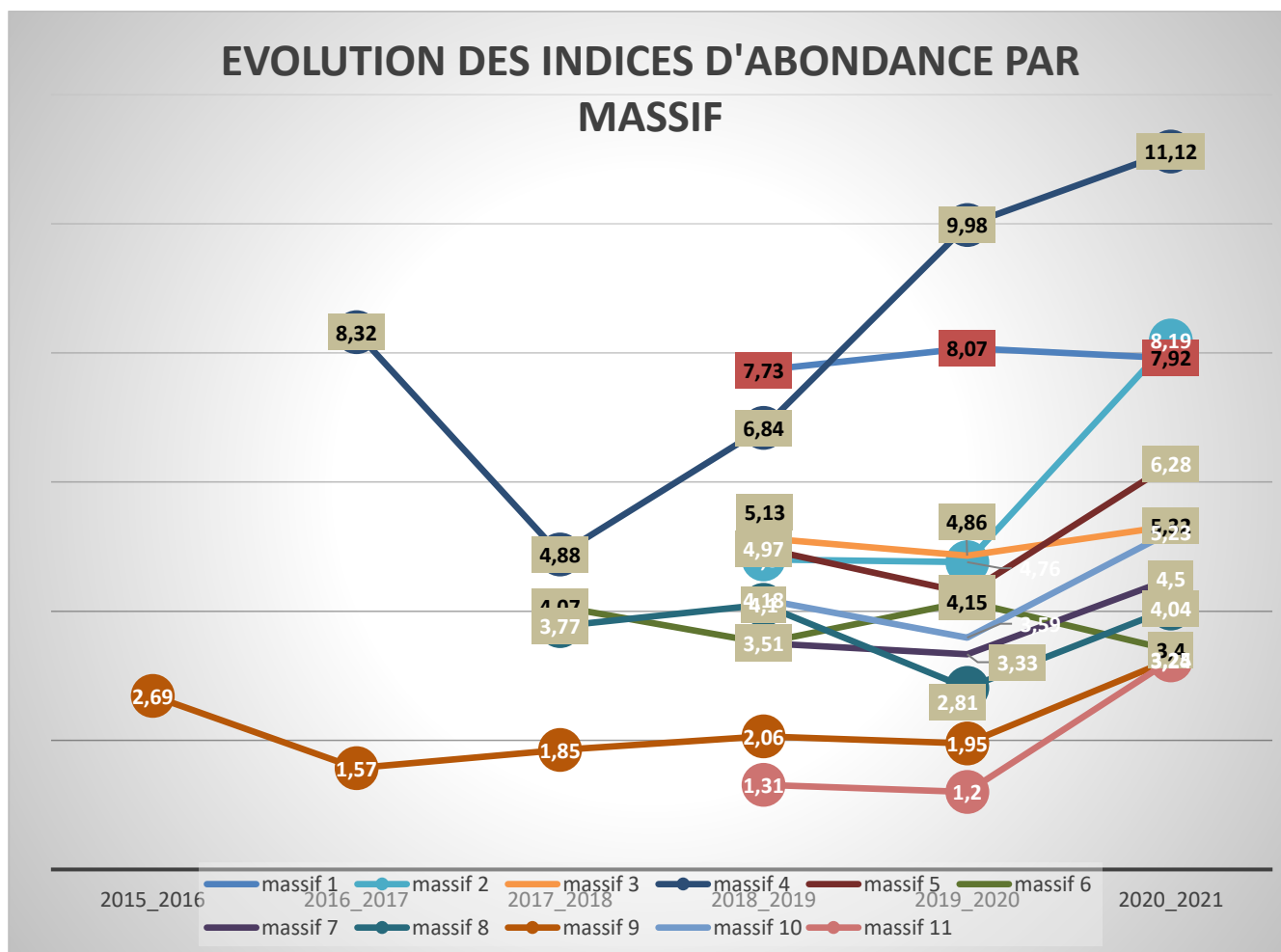
L'analyse des cristallins est actuellement en cours. Nous avons pu récupérer plus de 200 cristallins pour 2020. Cette méthode est plus précise que la palpation mais elle n'apporte des résultats qu'en fin de saison. De plus, les cristallins doivent rester dans le formol trois semaines

après leur prélèvement pour être durcis. Je souhaite remercier les chasseurs du Neuvillois et du Loudunais pour leur implication.

Le graphique ci-dessous présente les données de cristallins du Neuvillois depuis 3 ans. En plus de l'âge ratio obtenu, il nous permet d'avoir sur l'année en cours l'évolution des naissances par mois. L'analyse confirme que mai, juin, et juillet sont les mois principaux pour la reproduction du lièvre.



Concernant les IKA Lièvre, malgré les conditions exceptionnelles dues à la crise sanitaire, tous les circuits, excepté 50% des circuits du massif 9, ont été parcourus cette année, de décembre à janvier. Le graphique ci-dessous reprend l'évolution des indices depuis l'instauration de la nouvelle méthode (IKA tronçons et EPP sur le massif 11).



Les comptages réalisés cet hiver affichent un IKA stabilisé, voire à la hausse dans la majorité des massifs. Mais attention, il est encore trop tôt pour tirer des conclusions sur ces données, d'autant plus que cette année a été particulière avec une pression de chasse moins importante.

Espèce emblématique dans notre département, le lièvre suscite un intérêt de plus en plus grandissant. La preuve en est du nombre croissant de territoires qui s'inscrivent dans une démarche de récolte des données (pattes et/ou cristallins). Lors de notre dernière enquête, vous étiez 71% de volontaires à vouloir nous aider pour mieux comprendre et analyser la dynamique de nos populations. Nous vous encourageons vivement à maintenir votre intérêt pour cette étude car il nous reste encore beaucoup à apprendre. Nous incitons les autres territoires, surtout ceux du sud de la Vienne, à participer également à ces suivis afin d'affiner et d'orienter nos efforts de gestion.

Programme Contrat Petit Gibier

Le programme petit gibier concernant le faisan, la perdrix et le lapin a vu le jour en 2017. Il se matérialise par un contrat et un catalogue de subventions.

En 2019-2020, **101 territoires de chasse** (27 ACCA et 74 chasses privées) se sont lancés dans l'aventure. La majorité d'entre eux a fait le choix courageux de fermer l'espèce

concernée pendant 3 ans. L'aide annuelle va de 250 € à plus de 2 000 € en fonction des engagements et des actions sur le terrain.

Deux secteurs sont particulièrement concernés par des opérations de reconstitution de population naturelle de faisans communs :

- Sur la commune de Coussay-les-Bois où le contrat petit gibier permet de poursuivre les efforts menés depuis 2012. Au printemps 2020, les reproducteurs n'ont pas pu être recensés à cause malheureusement du confinement installé dès le 17 mars. Par ailleurs, en été 2020, le succès de la reproduction est de 4,18 jeunes/poules observés (comme l'an passé). La reproduction peut être qualifiée de moyenne. Les conditions météorologiques ont été plutôt favorables au printemps mais la prédation a impacté ce succès. Pour toutes ces raisons, les responsables de territoires ne souhaitent toujours pas chasser le faisan cette saison et espèrent ainsi maintenir, voire améliorer, la densité actuelle. A noter que ces gestionnaires prennent un vrai plaisir à lever des oiseaux naturels nés sur le terrain. Pour certains, cela fait des décennies qu'ils n'ont pas vu ça et pour d'autres, c'est bien la première fois !
- Sur le massif 9, une cinquantaine de territoires sur les sept communes du Montmorillonnais se sont engagés depuis plus d'un an dans une opération de réintroduction du faisan commun. Je vous rappelle que le tir du faisan est strictement interdit pendant six ans sur Montmorillon, Lathus-Saint-Rémy, Saint-Léomer, Bourg-Archambault, Journet, La Trimouille et Liglet pour permettre aux animaux de s'implanter durablement. Sur les autres communes du massif 9, seul le tir du faisan obscur est autorisé. Malheureusement, le confinement dû à la Covid 19 ne nous a pas permis de mettre en place le suivi des coqs chanteurs comme initialement prévu. Par contre, dès fin juin et juillet 2020, un recensement des compagnies a été effectué par la Fédération et l'ensemble des chasseurs locaux. Un stagiaire en BTS GPN a suivi l'ensemble du secteur. Une vingtaine de compagnies a été observée. La diversité des paysages et la relative fermeture du milieu, due à une présence importante de haies, ne permettent pas une observation optimale. Cependant, on peut déjà noter la présence de reproduction sur le secteur. En septembre 2020, 1 850 oiseaux supplémentaires ont été lâchés sur 56 territoires, tous signataires d'un contrat petit gibier.

En plus de sensibiliser les gestionnaires de territoires et les chasseurs à l'intérêt d'une gestion durable des populations sauvages, la Fédération aspire à travailler avec les éleveurs professionnels de gibier de la Vienne, afin de tendre vers une production d'oiseaux la plus sauvage possible (qualité génétique, conditions d'élevage, date et âge de lâcher ...). C'est notamment le cas pour le faisan commun. La Fédération travaille avec l'OFB pour utiliser des oiseaux de souche sauvage, de génération F1, qui sont plus adaptés aux milieux naturels et augmentent le succès des projets de repeuplement. Ce partenariat concerne notamment les territoires engagés dans un contrat faisan commun sur les massifs 3 et 9. Ce programme est suivi par Caroline CAILLY et par le Technicien du secteur concerné.

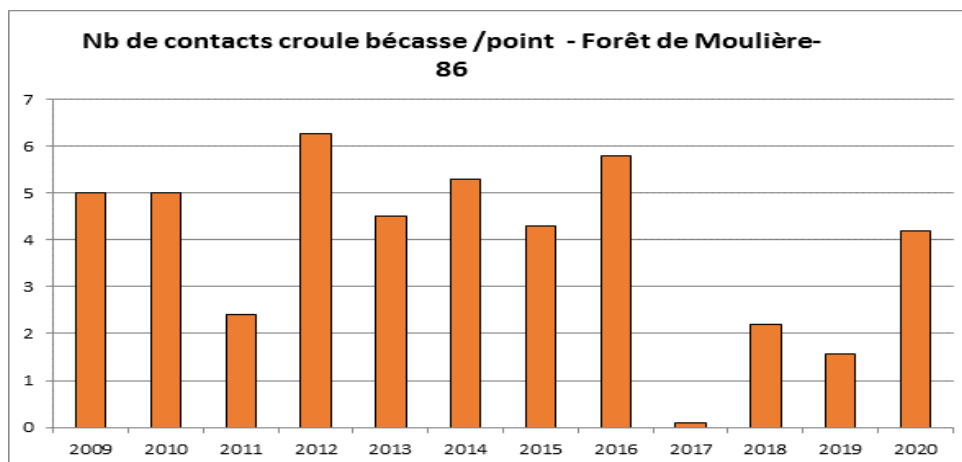
Pigeon ramier (Palombe) :

Pendant une semaine, Emmanuel COUSSY a participé aux comptages dans les cols pyrénéens. Les effectifs totaux recensés s'élevaient à 2 106 447 pigeons ramiers. Les recensements ont mis en avant 2 pics de migration : les 29 et 30 octobre

(1 247 847 oiseaux) et le 5 novembre (680 405 oiseaux). Soit 91,5 % de la migration en 3 jours.

En Vienne, les comptages aériens ne sont réalisés que sur un seul passage par secteur au lieu de deux. 7 500 oiseaux estimés, ce qui confirme le ressenti de nos chasseurs. Une grande différence par rapport à l'an passé où l'hivernage était exceptionnel (30 346 oiseaux).

Bécasse des bois :



9 points d'observation croule ont été suivis en forêt domaniale de Moulière en Mai 2020. 42 contacts ont été enregistrés, traduisant une belle présence d'oiseaux reproducteurs cette saison. Après trois années relativement basses, la tendance semble s'inverser.

Durant la période hivernale 2020/2021, une vingtaine de sorties baguage bécasses ont été réalisées pour un total de 21 oiseaux bagués.

Nous avons eu aussi quelques reprises d'oiseaux à la chasse : une bécasse baguée en Russie prélevée à Verrue, une baguée à Bonneuil-Matours et reprise à la chasse sur la même commune cet hiver après 7 ans ; et enfin une autre baguée à St-Léomer et prélevée 8 ans après à quelques centaines de mètres sur le Terrain Militaire de Montmorillon.

Caille des blés :

La caille des blés fait toujours l'objet d'un suivi par le baguage. 19 cailles ont été baguées sur une dizaine de communes du département.

Deux reprises de bagues par la chasse ont été signalées, notamment une reprise à Burgos en Espagne le 15/08/2016 d'un oiseau bagué le 30/06/2016 à Montamisé.

Programme sur le classement nuisible d'une espèce :

Je vous rappelle que pour justifier de la « nuisibilité » d'une espèce, la Fédération doit apporter de solides arguments pour appuyer sa demande en CDCFS. Il est important que le suivi de ces espèces soit le plus régulier possible.

Nous comptons sur votre participation annuelle pour continuer à nous renvoyer le bilan des prélèvements sur votre territoire ainsi que toutes les attestations de dommages causés par la petite faune sauvage sur votre commune. Nous vous remercions de diffuser cet imprimé, également disponible sur notre site Internet, le plus largement possible (*Mairies, agriculteurs, particuliers, chasseurs, piégeurs, professionnels ...*).

Pathologie - suivi sanitaire petit gibier :

Cette année, 8 envois d'espèces petit gibier ont été effectués au laboratoire de Niort, essentiellement pour l'espèce lièvre :

- le service technique de la Fédération a fait analyser 5 lièvres (4 yersiniose, 1 EBHS). Nous n'avons pas observé de mortalité massive liée à l'EBHS ou à la tularémie comme l'an dernier. Peut-être y a-t-il eu un effet confinement qui a limité les collectes sur le terrain, mais au vu des comptages, il semble y avoir eu une augmentation de la densité des populations de lièvres.
- 2 lapins ont également été analysés pour RHDV-2 (virus hémorragique mutant entre VHD du lapin et EBHS du lièvre).
- 1 pigeon ramier avec occlusion du jabot.

A noter également 3 envois demandés par l'OFB pour 2 tourterelles turques (maladie de Newcattle non confirmée) et 1 cygne tuberculé (grippe aviaire négative).

Aménagements :

Couverts faune sauvage :

Pour la saison 2020, la Fédération a subventionné la mise en place de :

- 595 ha de jachères environnement faune sauvage déclarées à la PAC ou de cultures à gibier,
- 181 ha de jachères mellifères favorables aux insectes pollinisateurs,
- 2 071 ha de CIPAN (Culture Intermédiaire Piège à Nitrate) dont 622 ha en partenariat avec le Syndicat Eaux de Vienne pour travailler conjointement sur la qualité de l'eau et offrir des couverts hivernaux pour la petite faune sauvage.

Malgré le confinement du printemps 2020, ce sont plus de **2 847 hectares** (contre 2 250 hectares en 2019) de couverts favorables à la biodiversité qui ont été implantés avec la participation des chasseurs et des agriculteurs de la Vienne.

Plantation de haies : Pour la saison dernière, les projets de 15 territoires de chasse (11 ACCA et 4 chasses privées) ont été subventionnés sur les communes d'Angliers, Cloué, Brux, Buxeuil, Lussac-les-châteaux, Moncontour, Morton, Queaux, Roiffé, St Genest d'Ambière, St Georges les Baillargeaux, St Julien l'Ars, Vellèches et Yversay.

Grâce à votre investissement et à la participation des agriculteurs ou des communes partenaires, plus de **3 640 arbres et arbustes** ont été plantés en 2020 (500 de plus qu'en 2019).

Pour la prochaine saison, je vous invite à contacter Caroline CAILLY, au siège de la Fédération, afin d'étudier vos projets pour aménager votre territoire (haie, jachère, mare, bord de champs...).

Tous ces aménagements favorables à la faune ont fait l'objet d'une aide financière de l'Afac-Agroforesterie, du syndicat Eaux de Vienne, du Conseil Départemental de la Vienne, et de l'Office Français de la Biodiversité au travers du programme Agrifaune et de l'Eco-contribution. Il faut pour cela les remercier.

Etant arrivé au terme de ce rapport, je tiens à remercier au nom de la Commission Petit Gibier, tout le service technique pour sa compétence et l'excellent travail qu'il réalise toute l'année dans l'intérêt de la chasse.

Mesdames, Messieurs, Chers Amis chasseurs, je vous remercie de votre attention.

RAPPORT DE LA COMMISSION GRAND GIBIER ET SECURITE A LA CHASSE

Présenté par son responsable Monsieur Olivier DONGUY

Mesdames, Messieurs, Amis Chasseurs, Bonjour à tous,

Sécurité a la chasse :

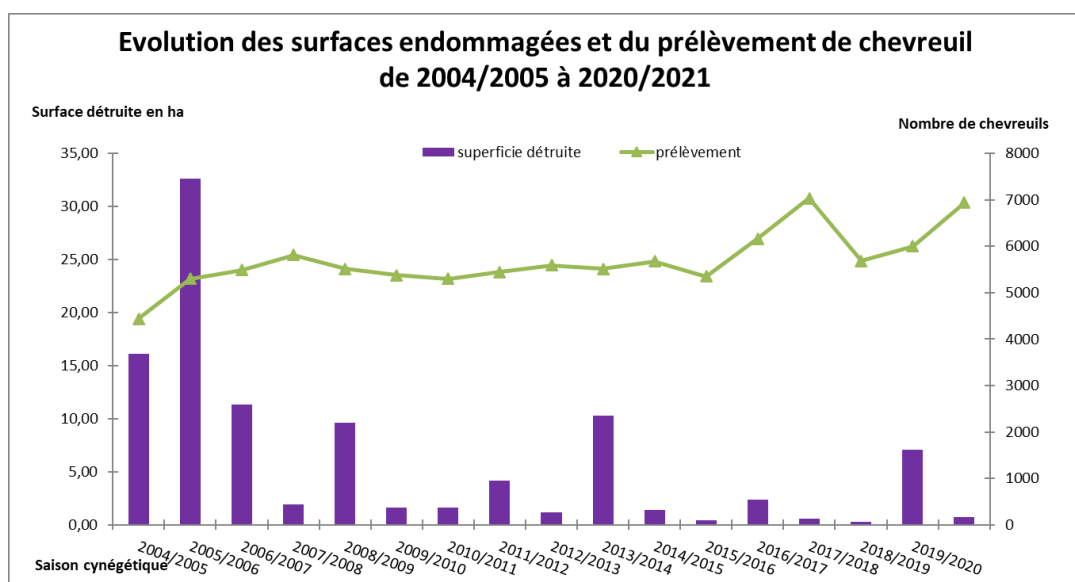
Cette année a été une année de réforme avec la validation du nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique qui comprend de nouvelles mesures en matière de sécurité mais également, la mise en place de la nouvelle formation « sécurité ». Malgré l'impact significatif du COVID, ce sont plus de 500 chasseurs qui ont été formés.

Pour permettre une bonne application sur le terrain de ces diverses mesures, de nombreux contrôles ont été réalisés par les agents de l'OFB dans un but principalement pédagogique, notamment en ce qui concerne la matérialisation des angles de sécurité de 30°.

L'opération miradors a une nouvelle fois connu un franc succès avec plus de 500 miradors subventionnés. Le nouveau programme propose aux détenteurs une subvention de 40 € par mirador jusqu'à concurrence du montant de la cotisation fédérale du territoire. A charge pour ceux-ci de commander ou de fabriquer leurs miradors. En raison de la très forte mobilisation autour de cette thématique de la sécurité, le budget initialement prévu a été revu à la hausse pour satisfaire un maximum de demandeurs.

Les chevreuils :

Cette année sonne la fin du plan de chasse triennal avec un taux de réalisation de 92 %. Elle se terminera officiellement le 30 juin 2021 permettant ainsi de « tirer » des chevreuils en tir d'été avec les bracelets encore en votre possession. Le nouveau plan de chasse triennal 2021/2024 entrera en vigueur le 1er juillet 2021.



Evolution des prélèvements et dégâts pour les chevreuils

Les sangliers :

Voilà encore un nouveau record de prélèvement avec plus de 6 240 sangliers prélevés malgré les diverses contraintes liées à la crise sanitaire actuelle. A croire que les années se suivent et se ressemblent. Mais où ce tableau va-t-il s'arrêter ?

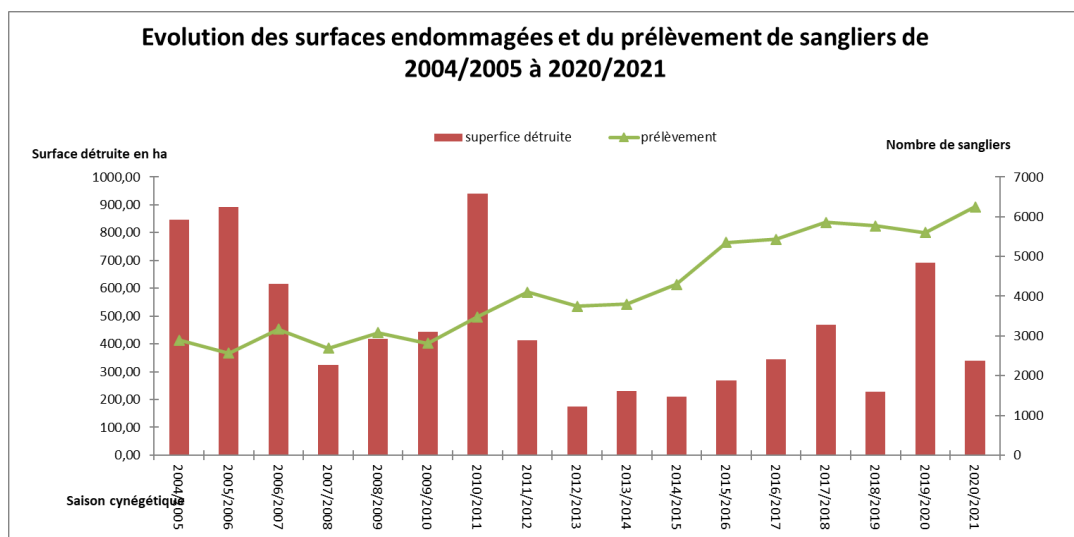
A ceci, il faut rajouter les très nombreux animaux prélevés lors des battues administratives. Cela nous donne réellement un tableau important.

La problématique des animaux en périphérie des villes, notamment POITIERS et CHATELLERAULT, ne cesse d'augmenter. Les lieutenants de l'ovétrie sont de plus en plus sollicités pour limiter cette prolifération.

Bien sûr, la courbe des prélèvements est liée à celle des dégâts. C'est pourquoi nous devons être vigilants, notamment en période des semis de maïs et de tournesol. Les CTL font un travail exceptionnel pour limiter ces dégâts et je les en remercie encore.

Attention, bien que globalement, la superficie détruite soit à la baisse, certains massifs de gestion, tel que celui de la Moulière, voient leurs prélèvements baisser et les dégâts augmenter. A ce titre, il nous faut rester vigilant et mobilisé.

Cette espèce n'a pas fini de nous surprendre de par sa très forte capacité d'adaptation.



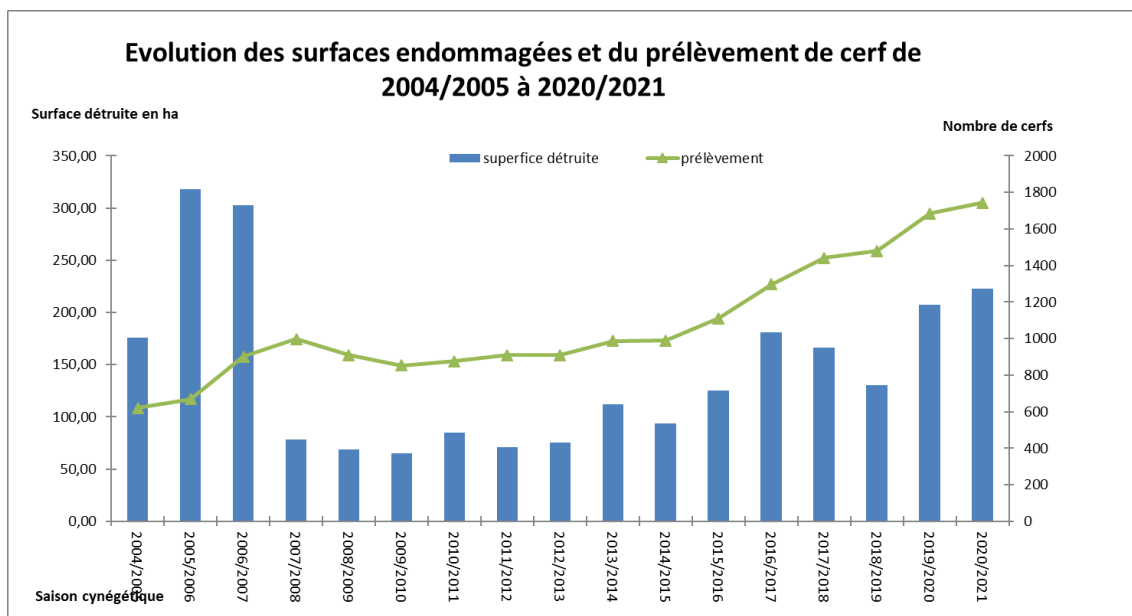
Evolution des prélèvements et dégâts pour les sangliers

Les cervidés :

Avec un taux de prélèvement de 77 %, le département de la Vienne fait figure de bon élève. Mais il faut maintenir notre attention et nos efforts pour stabiliser cette espèce en progression.

Des erreurs de tir ont été constatées par les agents de l'OFB : 17 d'entre elles ont fait l'objet de la pose d'un bracelet de remplacement. Bracelet qui, je vous le rappelle, permet au chasseur de ne pas avoir de contravention et de récupérer la venaison. Suite à certaines erreurs dues à la mauvaise lecture des bracelets, l'année prochaine, des changements seront réalisés concernant les intitulés des bracelets. Il sera indiqué : CERF, BICHE, DAGUET, FAON ou BDF.

Les comptages « ICE », déployés pour partie l'année dernière, ont été reconduits cette année. Malheureusement, la crise sanitaire ne nous a pas permis de faire participer un maximum de territoires, mais il était important de les maintenir. Merci à tous ces volontaires qui nous ont permis de réaliser ces comptages. La collecte des pattes de faons a elle aussi compté dans les analyses ICE. Les territoires ont bien compris l'importance de ces données, d'où une collecte exceptionnelle pour affiner les données utiles à la bonne gestion de cette espèce.



Evolution des prélèvements et dégâts pour les cerfs

La recherche au sang :

Cette année, 3 nouveaux conducteurs sont venus gonfler les rangs de l'UDUCR86, ce qui nous a permis de répondre à tous les appels. Nous avons atteint les 300 sorties sur le département contre 210 la précédente saison. Ce sont plus de 12 000 kms qui ont été parcourus bénévolement par les conducteurs pour satisfaire les appels des chasseurs.

Les chiffres :

Pour les chevreuils : 50 sorties et 11 réussites

Pour les sangliers : 160 sorties et 45 réussites

Pour les cervidés : 90 sorties et 19 réussites

J'en arrive à la fin de ce rapport. Il me reste à vous souhaiter Mesdames, Messieurs, Amis Chasseurs, une excellente année cynégétique 2021/2022.

RAPPORT DE LA COMMISSION FORMATION

Présenté par son responsable Monsieur Bernard REITZ

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Amis,

Voici la synthèse des formations assurées gratuitement par votre fédération :

SYNTHESE DES FORMATIONS SAISON 2020/2021

Libellé	Nombre de séances	Participants
Sécurité et organisation des battues	69	501
Examen initial du gibier sauvage	1	20
Formation obligatoire chasse à l'arc	1	24
Nouveau Président	4	40
Chasse accompagnée Filleuls	8	24
Chasse accompagnée Parrains	8	31

640 chasseurs ont suivi une des 91 séances de formation.

La situation sanitaire liée à la COVID19 nous a obligé à supprimer de nombreuses formations techniques comme la chasse à l'affût et à l'approche, le tir des corvidés, le piégeage et la formation garde particulier. La priorité a été donnée aux formations sécurité et organisation des battues. 69 séances ont été programmées. L'objectif est de former rapidement tous les organisateurs de battue et, à terme, tous les chefs de ligne.

Concernant les formations théoriques et pratiques de préparation à l'examen du permis de chasser :

SYNTHESE DES FORMATIONS PERMIS DE CHASSER SAISON 2020/2021

Libellé	Nombre de séances	Participants
Formation théorique obligatoire	14	235
Formation pratique obligatoire	143	266

Concernant l'examen du permis de chasser :

SYNTHESE EXAMEN PERMIS DE CHASSER SAISON 2020/2021

Libellé	Nombre de séances	Candidats	% Reçus
Examen (Inspecteur OFB M. AUDEBERT)	64	266	77,82

Toutes ces formations seront reconduites pour la prochaine saison 2021/2022. Un catalogue de ces formations sera bientôt disponible en version papier et en version téléchargeable. Les dates et les bulletins d'inscription seront très prochainement disponibles sur le site Internet de votre Fédération. Vous pourrez vous inscrire en ligne sur votre profil adhérent et visualiser en temps réel les disponibilités.

Plusieurs formations sont réalisées avec le concours des associations spécialisées que je tiens à remercier : l'association des piégeurs, l'association des tireurs à l'arc et l'association des gardes particuliers.

Avant de conclure, je tiens à remercier le personnel administratif et le personnel technique de la Fédération pour la qualité du travail effectué ainsi que le Président Michel CUAU, Olivier DONGUY et Alain SAVY qui, avec le personnel technique, ont permis de former à la sécurité plus de 500 organisateurs de battues et préparent les candidats au permis de chasser avec un taux de réussite de 77,82% (*un des meilleurs taux régional*).

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Amis, me voilà au terme de ce rapport. Je tiens à vous remercier pour votre attention.

RAPPORT DE LA COMMISSION GESTION DES ACCA

Présenté par son responsable Monsieur Pascal FAYOUX, Vice-Président

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Amis,

J'ai l'honneur de vous présenter le bilan de l'activité de cette nouvelle commission pour l'année 2020. Comme vous l'a indiqué William BOIRON, cette commission a été mise en place afin d'accompagner l'une des nouvelles missions de votre Fédération.

En effet, les modifications législatives du code de l'environnement par l'article 13 de la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019, tendent à une gestion décentralisée de la chasse avec une responsabilisation des Fédérations Départementales des Chasseurs sur l'ensemble de la gestion des territoires. Ainsi, depuis cette réforme, ce sont les Présidents des Fédérations qui assurent la gestion des Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA), jusqu'alors exercée par les Préfets des départements. Cette nouvelle compétence est effective depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans le détail, ces nouvelles dispositions législatives confient aux Présidents des Fédérations la gestion et la coordination des ACCA, notamment pour leur agrément, leur constitution, l'enquête publique et les droits d'opposition. Ce sont donc les Présidents qui agrément les ACCA et qui statuent sur les demandes des propriétaires souhaitant retirer leurs terrains.

Comme vous avez pu le constater, cette réforme s'est aussi accompagnée d'une refonte des statuts des ACCA avec des mesures importantes comme la possibilité de réduire à 3 le nombre de membres du Conseil d'Administration. De même, pour être en parfaite cohérence avec les élections fédérales, les membres du Conseil d'Administration d'une ACCA sont désormais renouvelés intégralement tous les 3 ans et non plus par tiers tous les 2 ans. Autre point, chaque membre de l'ACCA présent à l'Assemblée Générale ne pourra détenir qu'un seul pouvoir. En parallèle de ces nouveaux statuts, les Assemblées Générales des ACCA ont dû en 2020 adopter de nouveaux modèles de règlement intérieur et de chasse.

Autre fait significatif : s'agissant des réserves de chasse des ACCA, leur gestion est confiée aux Présidents des Fédérations Départementales des Chasseurs pour tout ce qui est relatif à la pratique de la chasse.

Afin de réaliser ces nouvelles missions dans les meilleures conditions, votre Fédération a dû procéder à une réorganisation interne du personnel avec notamment l'embauche d'une assistante. A ce jour, les divers dossiers relatifs à la gestion des territoires sont gérés par plusieurs interlocuteurs :

- **Cassandra JEANNOT** assure le poste d'assistance juridique et a en charge la préparation des dossiers de retrait et d'intégration, le traitement et le suivi juridique et administratif. Elle réalise une première lecture réglementaire et rédige les diverses pièces et documents. Elle gère aussi les statuts et les règlements intérieurs des ACCA.
- **Christophe DELAROCHE** occupe le poste de chargé de mission cartographie des territoires. Il assure le traitement des modifications cartographiques des territoires, fournit les documents nécessaires à Cassandra pour la réalisation des décisions administratives. Il assure la mise à jour des superficies des territoires et des données internes.
- **Maxence RONCHI** Directeur, assure quant à lui le contrôle réglementaire et législatif des diverses décisions administratives. Il assure le suivi et le contrôle des dossiers avant signature ainsi que le traitement des divers contentieux en lien avec l'avocat de la Fédération.

Concernant la partie modification des territoires, nous avons enregistré un total de 149 dossiers parmi lesquels 112 ont été traités et archivés. Sur l'année 2020, 107 décisions administratives ont été rédigées. Le détail selon le domaine d'intervention est le suivant :

	<u>TOTAL</u>	<u>TRAITES</u>
Dossiers de retrait pour superficie	98	77
Dossiers d'opposition à la pratique de la chasse	20	12
Dossiers d'intégration	27	19
Dossiers classement en enclaves	2	2
Dossiers clôture hermétique	2	2

A ce jour, la Fédération reçoit principalement des demandes de retrait de terres du territoire de l'ACCA ainsi que des demandes d'intégration de terres dans l'ACCA. Voici donc ci-dessous les différentes étapes d'instruction de ces dossiers :

Chronologie du traitement d'un dossier de retrait pour superficie ou pour opposition à la pratique de la chasse :

<i>Délai de 2 mois à partir de la réception de la demande</i>	1) Réception de la demande
	2) Vérification de la demande et des pièces
	3) Consultation du Pdt de l'ACCA avec carte
<i>Délai de 2 mois pour les observations du Pdt d'ACCA</i>	4) Prise en compte de la réponse du Pdt ou constat d'absence de réponse
<i>Délai de 2 mois pour instruire le dossier</i>	5) Analyse du dossier (superficie, 150 m autour des habitations)
	6) Rédaction de la décision si le retrait est favorable
	7) Envoi de la décision favorable ou défavorable au propriétaire, Pdt ACCA et Mairie
	8) Publication de la décision au répertoire des actes officiels de la Fédération dans le cas d'un dossier favorable.

Chronologie du traitement d'un dossier d'intégration de terres dans le territoire de chasse de l'ACCA :

	1) Réception de la demande
	2) Vérification du motif de la demande et des pièces
	3) Etablissement d'une carte pour une meilleure visualisation
Délai de 3 mois pour les observations du/des propriétaires	4) Courrier d'information pour le ou les propriétaires
	5) Prise en compte de la réponse ou de l'absence de réponse du ou des propriétaires
	6) Analyse du dossier (superficie, continuité...)
	7) Rédaction de la décision si l'intégration est favorable
	8) Envoi de la décision favorable ou défavorable aux propriétaires, Pdt ACCA et Mairie
	9) Publication de la décision au répertoire des actes officiels de la Fédération si le dossier est favorable

Concernant la validation des statuts et du règlement intérieur de chacune des ACCA et AICA, cela représente **285** dossiers.

En dernier lieu, la Fédération a traité les demandes de sanctions à l'encontre des membres des ACCA pour diverses raisons. A ce jour, nous avons trois dossiers en cours et un dossier traité.

Pour finir, la Fédération a poursuivi sa mission de renouvellement des réserves qui a lieu tous les 5 ans, selon la date d'anniversaire de l'agrément de chacune des ACCA. Une grande majorité des ACCA étaient en période de renouvellement sur l'année 2020. Nous avons enregistré un nombre de **210** décisions administratives. Toutes ces décisions ont également fait l'objet d'une publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Comme vous avez pu le constater, cette première année de « gestion des ACCA » a été riche en réalisations. Les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie ont réduit considérablement le nombre de réunions de la nouvelle commission ainsi que l'accueil des adhérents pour les différents dossiers à traiter.

Au terme de ce rapport, je tiens à remercier chaleureusement : les membres de la commission, le Directeur et l'ensemble du personnel administratif et technique qui ont permis la réalisation de ce travail conséquent, et toujours dans un souci d'intégrité pour ce nouveau service rendu à nos adhérents.

Je tiens à saluer également la disponibilité et le professionnalisme des divers personnels intervenant sur ces dossiers.

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Amis, je reste bien entendu à votre disposition pour toutes précisions complémentaires et vous remercie de l'attention que vous avez apportée à ce rapport.

RAPPORT DE LA COMMISSION SDGC

Présenté par son responsable Monsieur Dominique ROBERT

Mesdames, Messieurs, Chers Amis Chasseurs,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous présenter le rapport d'activité de la Commission Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) qui s'est concrétisé par la publication du troisième Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Vienne approuvé le 10 juillet dernier par Madame la Préfète Chantal CASTELNOT.

Comme vous le savez, ce document devient la référence des actions cynégétiques en Vienne **pour 2020 à 2026**. Il fixe les grandes lignes de l'activité cynégétique du département. Il nous engage pour les six prochaines années au travers de **53 objectifs** déclinés en **168 actions** et **22 règles**.

Je vous rappelle qu'il est dorénavant opposable aux chasseurs et aux responsables de territoires de chasse de la Vienne. Je ne peux que vous recommander vivement d'en prendre connaissance. Un exemplaire a été envoyé à chaque responsable de territoire (*1 700 envois*) et tout chasseur peut le consulter sur notre site Internet (www.chasseenvienne.com).

Pour faciliter votre lecture, la mise en forme a été revue et les informations sont regroupées dans trois grandes parties :

- **Partie I - La chasse en Vienne** (rôle de la FDC 86, chiffres clés, organisation de la chasse, gestion des territoires) ;
- **Partie II - La sécurité et le partage de la nature** (règles de sécurité, formations, communication) ;
- **Partie III - La gestion des habitats et de la faune sauvage**.

Ce troisième SDGC garde le même cap que le précédent. Cependant, comme vous le savez, la Fédération a tenu à mettre l'accent sur la sécurité en encadrant davantage certaines pratiques de chasse, comme l'obligation de matérialiser les angles de sécurité en chasse collective et l'obligation d'ici 2026 d'avoir suivi une formation supplémentaire pour tous nos responsables de chasse collective. Un mémento, reprenant l'essentiel des règles de sécurité à respecter en Vienne, a été envoyé à tous les chasseurs qui valident leur permis dans le département (*soit plus de 12 400 exemplaires*). Vous pouvez également le consulter sur notre site Internet.

Vous trouverez également des informations sur les nouvelles missions de la Fédération, notamment la gestion des ACCA et des plans de chasse, issues de la Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 qui est venue réformer et bouleverser le monde cynégétique.

Ce SDGC présente également les nombreuses actions mises en œuvre pour la gestion des espaces et des espèces. Ces deux éléments restent les conditions sine qua non pour tendre vers une chasse raisonnée, durable et responsable.

Avec ce document, nous affirmons notre position en tant qu'acteur incontournable dans la gestion des milieux naturels aux côtés de l'ensemble des acteurs ruraux afin de donner à la chasse toute sa place dans notre société. Je tiens à préciser qu'il est le fruit d'un long travail collaboratif entre la Fédération des Chasseurs et les acteurs du monde rural. Pour cette 3^{ème} édition, votre Fédération a tenu à laisser une grande place aux chasseurs de la Vienne en les consultant directement via deux enquêtes Internet, au début et à la fin des travaux. Ces deux enquêtes ont été une réussite avec **plus de 4 200 avis** qui ont permis d'enrichir et d'éclairer les débats. A cela, il faut rajouter l'intervention des bénévoles et des différents partenaires lors d'**une quarantaine de réunions** (*20 réunions de massifs, 1 Assemblée Générale, 4 Conseils d'Administration, 8 réunions internes en commissions spécialisées, 8 réunions de concertation avec les partenaires institutionnels et les représentants des associations*).

Les membres du Conseil d'Administration et moi-même tenons à remercier tous ceux qui ont contribué à la reconduction de ce schéma, que ce soit au niveau de sa réflexion, de sa conception ou de sa rédaction.

Je tiens tout particulièrement à remercier le Conseil Départemental de la Vienne qui a contribué financièrement à la reconduction de ce SDGC.

Etant arrivé au terme de ce rapport, je tiens à adresser au nom de la Commission SDGC, mes plus vifs remerciements à tout le Service Technique pour sa compétence et l'excellent travail qu'il a réalisé pendant ces deux dernières années dans l'intérêt de la chasse.

Mesdames, Messieurs, Chers Amis Chasseurs, je vous remercie de votre attention.

RESULTATS DES VŒUX

342 votants pour 8 431 voix exprimées.

Adoption du PV de l'AG de 2020

L'Assemblée Générale décide d'adopter le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale supplémentaire de 2020 (ce dernier était consultable au siège de la Fédération ou sur son site internet ; à ce jour nous n'avons reçu aucune demande de modification).

POUR 8176 CONTRE 7 ABSTENTION 248

Adoption du rapport moral et d'activité 2019/2020

L'Assemblée Générale décide d'adopter le rapport moral et d'activité pour la saison 2019/2020.

POUR 8242 CONTRE 38 ABSTENTION 151

Adoption des comptes 2019/2020

L'Assemblée Générale décide d'adopter les comptes de l'exercice 2019/2020.

POUR 8158 CONTRE 69 ABSTENTION 204

Adoption des conventions réglementées

L'Assemblée Générale décide d'adopter les deux conventions appliquées durant l'exercice et mentionnées dans le rapport du Commissaire aux Comptes.

POUR 8055 CONTRE 93 ABSTENTION 283

Quitus aux Administrateurs

L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2019/2020

POUR 8032 CONTRE 106 ABSTENTION 293

Ajustement des réserves immobilisées

L'Assemblée Générale décide d'ajuster les réserves immobilisées au montant net des immobilisations figurant à l'actif au 30/06/2020, après déduction des titres de portefeuille immobilisés et des subventions d'investissement reçues.

POUR 8051 CONTRE 64 ABSTENTION 316

Affectation du résultat financier 2019/2020

L'Assemblée Générale décide d'affecter : Le résultat de l'exercice de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne de 157 295 € en autres réserves.

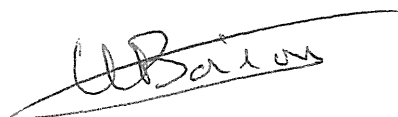
POUR 8118 CONTRE 70 ABSTENTION 243

Adoption du budget 2021/2022

L'Assemblée Générale décide, pour la saison cynégétique 2021/2022, d'adopter le projet de budget 2021/2022.

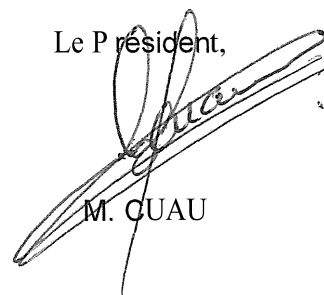
POUR 8194 CONTRE 118 ABSTENTION 119

Le Secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'W. Boiron', written over a horizontal line.

W. BOIRON

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Quau', written over a horizontal line.

M. QUAU